

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Daniel BRACHET, Laurent CARON, Philippe FANIEN, Eric LEMOINE, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Marie-Hélène BASTIEN, Claude FAUQUEMBERGUE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, Patricia VAAST, René VANDERBERGHE, Joël WOZNIAK, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Edith LAFLUTTE

Jean-Michel CAMPAGNE donne pouvoir à Philippe FANIEN, Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET, Thierry DEMAUBUS donne pouvoir à Laurent CARON, Sylvie GOZET donne pouvoir à Marie-Hélène BASTIEN, Nadine HERY donne pouvoir à Carole ROUX, Hélène POLART donne pouvoir à Marie-Hélène MOREL

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 heures par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

- **Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Demande de Dotation DETR – Construction d'un espace polyvalent
- ✓ Demande de Dotation DSIL – Construction d'un espace polyvalent
- ✓ Acquisition de la parcelle AH45 (garage site Augustines)
- ✓ Subvention au SIVOM Brunehaut
- ✓ Subvention association – Fléchettes
- ✓ Demande de subvention FDE62 et Fonds de concours CUA – Travaux effacement des réseaux rue des 4 maisons – Square Lancry- Résidence Les 3 Fontaines
- ✓ Participation Par Voie Electronique – Enquête environnementale – PA Les Augustines
Pour information = réponses aux observations

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

- Propriété de Monsieur et Madame Pierre DUPRIEZ, 16 rue des Tournesols, cadastrée AD 420 d'une superficie totale 750 m²
- Propriété de SCI ESPACE BRUNEHAUT représentée par Monsieur Alexandre HARDUIN, 67 Chaussée Brunehaut, cadastrée AK 478, d'une superficie totale 1108 m²
- Propriété de Madame Andrée DELEPIERRE, 89 B Résidence Chantilly, cadastrée AI 366, d'une superficie totale 1020 m²
- Propriété de Monsieur José MARCELINO et Madame Ilda RODRIGUES, 8 Cité des 3 Fontaines, cadastrée AH 127, d'une superficie totale 267 m²
- Propriété de Monsieur Eric VANRENTERGHEM, 5 impasse des Marronniers, cadastrée AE 579, d'une superficie totale 601 m²
- Propriété de Madame Patricia GLORIAN en indivision avec Mmes Sandrine et Sabine JOLY, 1 rue du Vanneau, cadastrée AL 406, d'une superficie totale 510 m²

DEMANDE DE DETR et DSIL
Travaux de construction d'un espace polyvalent
(banque alimentaire : salle associative)

Le projet consiste en la construction d'un espace polyvalent de 150 m² environ en bâtiments modulaires, en lieu et place de la friche salle Gerin, ancien préfabriqué très énergivore.

L'unité foncière affectée à l'opération se situe dans le prolongement de l'hypercentre de la commune et concerne d'une manière générale, un espace sur lequel est édifié une ancienne construction en préfabriqué, des stationnements et un petit espace paysager, l'ensemble se situant impasse Jean Jaurès.

La construction d'un bâtiment modulaire (y compris dalle et réseaux) permettra d'accueillir la Banque Alimentaire, actuellement sans local, et d'accueillir les associations communales dans de bonnes conditions.

Les accès piétons, l'aménagement paysager de surfaces résiduelles seront pris en considération.

L'ensemble de cette construction respectera les nouvelles normes en matières environnementales et sera de basse consommation.

Le coût global des travaux est estimé à 381 808.00 € HT dont :

- | | |
|--|-----------------|
| - Diagnostic amiante | 730.00 € HT |
| - Démolition et terrassement | 10 400.00 € HT |
| - Fourniture et installation de bâtiments modulaires | 370 678,00 € HT |

Vu la possibilité d'obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, cumulable avec la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver le projet de travaux de cet espace polyvalent qui pourrait être financé de la façon suivante :**
 - o Subvention de l'Etat DETR (25%) : 95 452.00 €
(Catégorie : Construction de salles polyvalentes et autres locaux)
 - o Subvention de l'Etat DSIL (25%) : 95 452.00 €
 - o Fonds propres 190 904.00 €

- **de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou du DSIL**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'organisation des travaux après dépôt du dossier de subvention ;**

- **de continuer de rechercher d'autres accompagnements de financement de l'opération ;**

<p>ACQUISITION PARCELLE AH 145 Bâtiment carport terrain des Augustines</p>
--

Vu le projet d'aménagement du site des Augustines par Cogedim et Imestia, dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu une petite parcelle, AH145 de 71m², utilisée depuis plus de 30 ans par la congrégation mais dont elles ne sont pas propriétaires et dont l'accès n'est possible que depuis le site des Augustines ;

Vu son implantation entre l'actuelle mairie annexe, le préau et la maison située 76 route nationale ;

Vu l'avis des domaines en date du 3/11/2023, estimant la valeur vénale de ce bien à 4500 € et admettant que la valeur maximale d'acquisition peut être arrondie à 5000 € ;

Considérant que le propriétaire accepte de se séparer de ce bien à 5000 € ;

Considérant que l'aménageur n'a pas d'intérêt à récupérer ce bien et qu'il nous laisse son accès dans le projet ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'annuler et remplacer la délibération du 28 Février 2022 ;**

- **D'acquérir ce bien cadastré AH 145 (71m²) pour la valeur de 5 000 € valeur maximale estimée par les domaines ;**

- **D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à cette acquisition ;**

- **D'imputer les dépenses afférentes à l'acquisition de cette parcelle au budget communal ;**



SUBVENTION SIVOM BRNEHAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le nombre de participants de chaque commune en 2023 = 469 enfants :

- ANZIN St AUBIN 135 Juillet + 63 Août = 198 (contre 165 en 2022)
- STE CATHERINE 148 Juillet + 102 Août = 250 (contre 210 en 2022)
- EXTERIEURS 16 Juillet + 5 Août = 21 (contre 26 en 2022)

Soit 56% enfants de Ste Catherine et 44% enfants d'Anzin St Aubin ;

Vu le budget restant à charge sur la session été 2023 arrondi à 23 000 € ;

Le SIVOM demande aux communes de verser une participation complémentaire au SIVOM Brnehaut de :

Anzin St Aubin	5 150 € = (23 000 x 44 %) – 4 970€ (agents M@d)
Ste-Catherine	12 880 € = 23 000 x 56%

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter de verser la participation complémentaire au SIVOM Brnehaut de 12 880 € ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 65568-331 du budget communal.**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 -suite

Vu l'organisation prochaine d'une grosse compétition de l'association de La Fléchette DART'ois de Sainte-Catherine (Championnat février 2024 et Open de Comité Avril 2024) ;

Vu la demande de subvention reçue de l'association pour couvrir les frais de préparation des manifestations dont la trésorerie est actuellement insuffisante ;

Vu les différents échanges avec le président de l'association ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association ;

Sachant que cette subvention sera déduite du montant 2024.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 500 € à l'association La Fléchette DART'ois ;**
- **D'affecter la dépense à l'article 65748-348 / SPOR-ASSOS**

DEMANDE DE SUBVENTION FDE et CUA Travaux effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public

Vu les travaux d'effacement de réseaux sur la rue des 4 maisons, le square Lancry et la résidence Les 3 Fontaines sur Sainte-Catherine et Saint-Nicolas, et, en même temps, le renouvellement des éclairages publics ;

Vu les aides de la FDE62 sur les projets générant des économies d'énergie d'au moins 70% ;

Vu les aides de la FDE62 pour l'effacement des réseaux, et particulièrement sur le réseau fils unitaire ;

Vu le fonds de concours communautaire pour la transition énergétique pour le renouvellement des éclairages publics ;

Vu l'estimation des travaux à

Considérant que la commune de Sainte-Catherine est maître d'œuvre des travaux sur les 2 communes avec participation sous convention de la ville de St Nicolas ;

Considérant qu'après accord technique, la commune peut prétendre à être subventionnée ;

Estimation HT pour les réseaux :

VILLE DE STE CATHERINE			
Travaux	507 655.87 €	Subventions	173 738.00 €
Maitrise d'Œuvre	25 240.00 €	Part Communal	359 157.87 €
Total	532 895.87 €	Total	532 895.87 €
VILLE DE St NICOLAS			
Travaux	42 405.00 €	Subventions	13 668.00 €
Maitrise d'Œuvre	2 240.00 €	Part Communal	30 977.00 €
Total	44 645.00 €	Total	44 645.00 €
MONTANT TOTAL	577 540.87 €		577 540.87 €

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention auprès de la FDE62 et de la CUA pour les travaux d'effacement de réseaux et de renouvellement des points d'éclairage public sur la rue des 4 maisons, le square Lancry et la résidence Les 3 Fontaines sur les communes de Sainte-Catherine et Saint-Nicolas ;**
- **D'imputer la recette au budget communal**

PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE
Enquête environnementale sur PA 062744 23 00001
SNC Les Augustines

Vu le projet d'aménagement consistant en la création d'espaces publics et privés sur le site dit des Augustines, avec la création de voiries en zone de rencontre, de places et placette, de stationnements, de noues, d'espaces verts communs et privés ;

Vu le permis d'aménager déposé par la SNC Les Augustines n° PA 062744230001 ;

Vu l'obligation de soumettre ce projet à évaluation environnementale ;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement et la santé des populations réalisée par le pétitionnaire ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet d'aménagement sur le site dit des Augustines en date du 25/07/2023 ;

Vu la note en réponse à l'avis de la MRAE formulée par le pétitionnaire ;

Vu les conclusions de l'étude d'impact :

La Faune & Flore : seul le manoir est considéré comme un bâtiment à potentiel modéré, mais l'accès y est insuffisant pour qu'il soit exploité par les espèces pour la reproduction. Les gîtes estivaux arborescents sont quant à eux faiblement exploitables pour la chasse

La qualité de l'air : pas de dépassement de valeurs réglementaires en dioxyde d'azote ou encore en particules

Effets du projet : absence d'incidence notable ou significative sur les habitats et espèces inscrites aux formulaires standards de données ou des sites Natura 2000 concernés dans un rayon de 20km.

Effet cumulé avec autres projets : la ZAC recensée au Nord du territoire ne présente pas d'effet cumulé car les deux sites n'ont pas les mêmes vocations.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet respecte le PLU, le SCOT...

La trame verte et bleue : le projet aura un impact sur le corridor écologique, mais le maintien d'une zone prairiale et les éléments arborés associés en limite de projet permet de préserver une partie de ce corridor écologique

Participation Publique par Voie Electronique du 24 octobre au 24 novembre 2023 ;

Vu les observations formulées par 4 habitants et les réponses apportées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'aucun point soulevé n'est de nature à compromettre le projet objet du Permis d'Aménager soumis à enquête ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la clôture de l'enquête et à la délivrance du permis d'aménager n° PA 062744230001.

Fin de séance à 20 heures